



**MAIRIE DE RAUZAN**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025 A 18H**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe QUEBEC, Maire.

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Absents : 3**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 15**

**Présents** : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Florence LOBRE – Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Julie MICOULAS - Didier HENRY - Sophie MARCOCCIO - David BRIGNON - Patrick NARDOU – Pascal MOUCHET.

**Excusés** : Vincent JOLY - Sophie FOURNIER - Angéline MONTIEL

**Pouvoirs** : de Vincent JOLY à Alice DENIS

de Sophie FOURNIER à Sandrine LACOUR

de Angéline MONTIEL à Patrick NARDOU

**Secrétaire de séance** : Julie MICOULAS

A l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

1. Approbation du procès-verbal du conseil précédent
2. Approbation du Compte Financier Unique 2024
3. Affectation du résultat
4. Vote des taux des taxes locales
5. Subventions aux associations
6. BP 2025
7. RODP GRDF
8. RODP télécommunications
9. RODP réseaux d'électricité
10. Règlement plateforme déchets verts
11. Photovoltaïque à Champico
12. le retrait de la demande de subvention au SIE
13. demande de subvention au SIE pour l'économie d'énergie pour les travaux à la RPA
14. demande de subvention au SIE pour l'économie d'énergie pour le club house
15. Demande fonds vert pour le club house au titre de la rénovation énergétique
16. tarifs boutique château
17. convention de mise à disposition du château
18. Choix de l'entreprise pour la piste de pumptrack
19. Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement lumineux de la grotte
20. Validation de la convention pour les bénévoles du minibus
21. Participation publicité des commerçants pour livret minibus
22. Transfert public des parcelles communales
23. Demande de FDAVC pour les travaux de voirie
24. Validation de la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la CDC
25. Création de poste Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Si s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment de la discussion.  
 Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Didier HENRY pour le vote du compte financier unique,

Considérant les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Rauzan
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

**2025 – D22 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le CFU de la Commune fait apparaître un excédent de 935 036,27 €, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement de la Commune comme suit :

|   |   |              |
|---|---|--------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>                          |   |              |
| A. Résultat de l'exercice (R - D)                         |   | 11 744,95 €  |
| B. Résultat reporté de l'exercice antérieur (R002 de N-1) |   | 923 291,32 € |
| C. (=A+B) Résultat de clôture à affecter                  |   | 935 036,27 € |
| <b>Section d'investissement</b>                           |   |              |
| D. Résultat de l'exercice (R - D)                         |   | 387 853,65 € |
| E. Résultat reporté de l'exercice antérieur (D001 de N-1) | - | 394 257,86 € |
| F. (=D+E) Résultat comptable cumulé                       | - | 6 404,21 €   |
| G. Dépenses d'investissement engagés non mandatés         |   | 317 353,46 € |
| H. Recettes d'investissement restant à réaliser           |   | 132 000,00 € |
| I. (=H-G) Soldes des restes à réaliser                    | - | 185 353,46 € |
| J. (=F+I) Total investissement                            | - | 191 757,67 € |
| . Besoin réel de financement                              |   | 191 757,67 € |

| Section de fonctionnement |                  | Section d'investissement |                                       |
|---------------------------|------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| Dépenses                  | Recettes         | Solde d'exécution N-1    | Solde d'exécution N-1                 |
| Déficit reporté           | Excédent reporté | D001 : 6 404,21 €        | R001                                  |
| D002                      | R002             |                          | Excédent de fonctionnement capitalisé |
|                           | 743 278,60 €     |                          | R1068 : 191 757,67 €                  |

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

**2025 – D23 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales directes de la commune pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire les taux d'imposition en 2025 comme suit :

- . TAXE D'HABITATION : 12,94 %
- . FONCIER BATI : 34,52 %
- . FONCIER NON BATI : 40,00 %

M. NARDOU demande si l'association Tout Terrain Blasimon est Rauzannaise.  
M. le Maire répond qu'elle est rauzannaise, qu'elle va bientôt changer de nom sur l'ancien cours de tennis à Rauzan et qu'elle est portée par un habitant de

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025 elle est basée aujourd'hui

ID : 033-213303506-20250703-2025D47-DE

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mme LACOUR (+ pouvoir) – Mme DENIS (+ pouvoir) – Mme MICOULAS)

## 2025 – D25 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Rauzan,

Après avoir demandé quelques éclaircissements sur certaines lignes de compte en fonctionnement (eau, combustible, fourniture administrative, entretien bâtiments publics loués et non loués, dépenses de personnel, fêtes et cérémonies)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire, afin de lui permettre d'effectuer des virements de chapitre à chapitre, en cas de nécessité, propose tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement un taux de fongibilité à 7,5 % contre 1% accordé l'an passé par l'équipe précédente.

Avant de passer au vote, M. le Maire a souligné l'effort budgétaire de son équipe qui passe d'un budget voté en 2024 à 2 039 940,32 € en fonctionnement à 1 983 779,26 € et pour l'investissement de 2 344 629,21 € à 1 088 668,57 € soit une réduction de plus de la moitié ! Il précise que s'ils ont des projets et sont à l'écoute des demandes des Rauzannaises et Rauzannais, ils restent économes et prudents dans le contexte difficile connu de tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'adoption du budget de la commune de Rauzan pour l'année 2025 au chapitre pour la section de fonctionnement, et au chapitre et à l'opération pour la section d'investissement. Le budget est équilibré en section de fonctionnement à 1 983 779,26 € et en section d'investissement à 1 088 668,57 €, tel que présenté :

COMMUNE DE RAUZAN - COMMUNE DE RAUZAN - BP - 2025

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET       |  | II                             |                             |
|--|--|--------------------------------|-----------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS |  | A                              |                             |
| VOYE                                       |  | DEPENSES                       | RECETTES                    |
|  | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 764 910,90                     | 958 008,87                  |
|  | +  | +                              | +                           |
| REPORTS                                    | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 317 353,46                     | 132 000,00                  |
|  | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)                     | (si solde négatif)<br>6 404,21 | (si solde positif)<br>0,00  |
|  | =  | =                              | =                           |
|  | <b>Total de la section d'investissement (2)</b>                                      | <b>1 088 668,57</b>            | <b>1 088 668,87</b>         |
| VOYE                                       |  | DEPENSES                       | RECETTES                    |
|  | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget                           | 1 983 779,26                   | 1 240 500,00                |
|  | +  | +                              | +                           |
| REPORTS                                    | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 0,00                           | 0,00                        |
|  | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)   | (si déficit)<br>0,00           | (si excédent)<br>743 279,20 |
|  | =  | =                              | =                           |
|  | <b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>                                     | <b>1 983 779,26</b>            | <b>1 983 779,20</b>         |
|  | <b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>   | <b>3 072 447,83</b>            | <b>3 072 447,03</b>         |

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

|  | ARTERES *<br>(en € / km) |          | INSTALLATIONS RA<br>(pylône, antenne<br>mobile, antenne wimax, armoire<br>technique...) | AUTR...<br>répartiteur)<br>(€ / m <sup>2</sup> ) |
|--|--------------------------|----------|---|--|
|  | Souterrain               | Aérien   |   |  |
| Domaine public routier communal              | 48,65                    | 64,87    | Non plafonné  | 32,44  |
| Domaine public non routier communal          | 1 621,82                 | 1 621,82 | Non plafonné  | 1 054,18   |
| POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES |                          |          |   |  |
| Autoroutier                                  | 486,55                   | 64,87    | Non plafonné  | 32,44  |
| Fluvial                                      | 1 621,82                 | 1 621,82 | Non plafonné  | 1 054,18   |
| Ferroviaire                                  | 4 865,46                 | 4 865,46 | Non plafonné  | 1 054,18   |
| Maritime                                     | Non plafonné             |          |   |  |

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.  
Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2025 à **706,24 €**

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2025 – D28 : RODP RESEAUX D'ELECTRICITE

M. le Maire indique que la perception de cette RODP par les communes nécessite impérativement sa création par délibération du conseil municipal.

Ce principe s'applique quel que soit le concessionnaire, en général Enedis.

Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la RODP est fixée à 241,28 euros. En effet, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable à ces communes est de 241,28 euros pour 2025. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 241,28 euros au titre de cette année, conformément à l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,5 étant comptée pour 1).

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des

449,61 € HT (logements RPA) + 8 003,94 € HT (foyer RPA), soit 53 453,55 € du SIE est de 25 000 €

Il explique que la subvention est de 50 % d'un plafond de 50 000 € et que dossiers en donnant un ordre de priorité. Le dossier n° 2 sera étudié en septembre et ne sera subventionné que si la trésorerie du SIE le permet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Réçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 033-213303506-20250703-2025D47-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de demander une subvention au SIE de l'entre-Deux-Mers au titre des travaux d'économie d'énergie pour les travaux de remplacement des huisseries de la Résidence Autonomie Lansade, de donner la priorité n° 1 à ce dossier, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette demande.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2025 – D33 : DEMANDE SUBVENTION AU SIE POUR LES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIES AU CLUB HOUSE**

M. le Maire propose de demander une subvention au SIE de l'entre-Deux-Mers au titre des travaux d'économie d'énergie pour les travaux du club house estimés à 60 000 € environ et pour lesquelles une enveloppe budgétaire de 62 000 € a été constituée.

Il est expliqué que les travaux permettront de faire un espace partagé pour les associations.

Il explique que la subvention est de 50 % d'un plafond de 50 000 € et que chaque commune peut présenter 2 dossiers en donnant un ordre de priorité. Le dossier n° 2 sera étudié en septembre et ne sera subventionné que si la trésorerie du SIE le permet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de demander une subvention au SIE de l'entre-Deux-Mers au titre des travaux d'économie d'énergie pour les travaux du club house, de donner à ce dossier la priorité n° 2, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette demande.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2025 – D34 : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX AU CLUB HOUSE**

M. le Maire propose de demander une subvention au titre du Fonds vert pour les travaux du club house, l'ensemble des travaux s'élevant à 54 283,10 € HT soit 65 139,72 € TTC

En effet, ce projet est éligible au Fonds Vert dans la section : **rénovation énergétique des bâtiments publics.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de Fonds Vert à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux soit 16 284,93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de demander une subvention au titre du Fonds Vert dans la section : rénovation énergétique des bâtiments publics pour les travaux de rénovation du club house. Le taux sollicité est de 30 % soit 16 284,93 € ; il charge le Maire de signer tout document utile à la réalisation de ce projet.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2025 – D35 : LES TARIFS BOUTIQUE DU CHATEAU**

M. le Maire présente les tarifs proposés par les agents du tourisme pour les objets proposés à la vente au château et les soumet au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider les tarifs boutique du château tels que présentés dans le tableau annexé (annexe n° 3).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

Absten

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 033-213303506-20250703-2025D47-DE

### 2025 – D39 : PARTICIPATION PUBLICITE COMMERCANTS POUR LIVRET MINIBUS

Mme LACOUR explique qu'un petit dépliant pour faire connaître l'offre du minibus sera distribué sur toutes les communes qui ont conventionné.

Le 3<sup>ème</sup> volet de ce livret est mis à disposition des commerçants qui le souhaitent pour faire leur publicité moyennant une participation de 50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la participation de 50 € pour les commerçants qui souhaitent disposer d'un encart dans le livret du minibus, et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### 2025 – D40 : TRANSFERT PUBLIC DES PARCELLES COMMUNALES

M. CHARDON explique qu'après vérification, certaines parcelles communales sont enregistrées en domaine privé en lieu et place de domaine public et que cela concerne des routes et des voies de circulation, la liste des parcelles concernées est annexée à la présente délibération (annexe n° 5).

M. le Maire propose donc de régulariser la situation en passant ces parcelles dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de transférer les parcelles communales figurant en annexe dans le domaine public et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### 2025 – D41 : DEMANDE FDAVC POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget de réaliser des travaux de voirie à la Grangeotte sur la voie communale depuis le carrefour communal jusqu'à la RD 2019

Le chiffrage des travaux est le suivant :

Travaux : 70 005,00 € HT

Mo : 3 600,00 € HT

Total : 73 605,00 € HT soit 88 326,00 € TTC

Il précise que ces travaux peuvent prétendre à une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale au taux de 35 % du coût HT pour une dépense plafonnée à 25 000 € soit un montant maximum de 8 750 € auquel s'ajoute le coefficient de solidarité de 1,20 soit 8 855 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux de voirie tel que présenté et dont le coût est estimé à 73 605,00 € HT soit 88 326,00 € TTC
- Sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution du FDAVC pour un montant de 8 855€
- S'engage à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres
- Mandate M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### 2025 – D42 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANTE PAR LA CDC CASTILLON/PUJOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Castillon Pujols,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE\_2024-085 en date du 9 octobre 2024 portant approbation de la création d'un poste non permanent de secrétaire de mairie itinérant et validant la convention de mise à disposition de l'agent auprès des communes membres.

particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire concernant cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation

faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

Et dans cette attente,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **2025 – D46 : DEBAT CONCERNANT LE PADD DU PLUI-H DE LA CDC CASTILLON/PUJOLS**

M. le Maire rappelle que les documents suivants ont été transmis à chacun des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation (annexes n° 7 – 7a – 7b – 7c) :

. Plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat (PLUI-H) – réunion publique

. Plan local d'urbanisme intercommunal – Habitat – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

. PLUI-H – PADD annexe

. Délibération CDC actant le débat sur le PADD en conseil communautaire du 22/01/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.52-6-3 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 08/12/2021 et du 08/02/2023 par lesquelles le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat (PLUI-H), précisé les objectifs poursuivis, et défini les modalités de la concertation,

Vu le document support présentant les orientations du PADD diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux en vue des débats,

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables, le Conseil municipal :

- Prend acte de la tenue d'un débat sans vote organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

- précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

- rappelle qu'en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, l'autorité compétente chargée de se prononcer, par arrêté sur les demandes d'autorisations d'urbanisme pourra opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.